

	
Délibération n° 12	Conseil Municipal du Mercredi 05 juin 2019
Service des Sports	Domaine de compétence : 7- Finances locales
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET , Madame Maryse MAILLART, Adjoint(s), Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p>
<p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives fédérées pour l'année 2019</p>	
<p>Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe.</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Les subventions pour les associations sportives fédérées ont été calculées en fonction des critères et des données fournies par les associations sportives</p>

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a11,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les commissions « sports » du 18 novembre 2014 et du 21 avril 2015,

Vu la commission « sports » du 16 mai 2019,

Considérant que chaque association sportive a rempli un dossier de subvention (téléchargeable sur le site de la ville) et que, chaque dossier a été examiné par les membres du comité consultatif,

Considérant que le montant des subventions découle de critères débattus avec les présidents des associations sportives et entérinés lors des commissions sportives du 18 novembre 2014 et du 21 avril 2015.

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

Sports de masse (Age et nombre de licenciés)	50%,
Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif)	18%,
Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme)	7%,
Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville)	12%,
Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club)	10%,
Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux)	3%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations Sportives affiliées à une fédération	Subventions financières
ASE Boxe américaine	1 894 €
ASE Cyclotourisme	1 132 €
ASE Judo	15 250 €
ASE Hand ball	1 650 €
ASE Football	41 861 €
ASE Pétanque	4 150 €
ASE Rugby	18 160 €
ASE Tennis	6 614 €
ASE Tennis de table	4 520 €
ASE Voile	2 875 €
ASE Haute ville	9 500 €
ASE Basket	8 174 €
ASE Tir à l'arc	3 510 €
ASE Triathlon	2 463 €

ASE Badminton	1 285 €
Culture danse	2 300 €
Cavaliers d'Etapes	2 412 €
TOTAL	127 750 €

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20190605-del12-05062019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019